

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 24 octobre 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je Jean Perron conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 645-2016 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales** (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 novembre 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N<sup>O</sup> 16-10056**

Adoption du Règlement numéro 645-2016

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 645-2016 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 645-2016 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH**  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2016**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2014  
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT  
TERRAIN SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES  
MUNICIPALES**

---

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 22 septembre 2014 un règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains tronçons de rues de la municipalité;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter et enlever certains tronçons;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 24 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau  
ET RÉSOLU unanimement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3 du Règlement numéro 549-2014 est modifié en enlevant le deuxième tronçon formé d'une partie de la 6<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la 163<sup>e</sup> Rue.

Ce même article est modifié en ajoutant le tronçon suivant :

- . sur le chemin Sartigan de l'intersection nord avec la route 204 jusqu'à l'intersection sud avec cette même route 204.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

### **AVIS DE PROMULGATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2016**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 14 novembre 2016, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 645-2016 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

1. Par le conseil de ville en date du 14 novembre 2016.

2. Par la confirmation du ministère des Transports du Québec en date du 9 décembre 2016.

Que ce règlement entrera en vigueur le 12 février 2017.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 8<sup>e</sup> jour de février 2017**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH, OMA  
Greffier**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>C</sup>Collough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 645-2016** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 8 février 2017 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 8<sup>e</sup> jour de février 2017**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH  
Greffier**

### **CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 645-2016** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 14 novembre 2016.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 8 février 2017**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**JEAN M<sup>C</sup>COLLOUGH  
Greffier**